

DECISION DU PRESIDENT D2025-06

Objet : Acte modificatif n°1 de l'accord-cadre n°2023600000027 relatif aux prestations d'organisation, préparation et animation de réunions publiques pour la Métropole du Grand Paris.

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique, notamment son article R.2194-7,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2023/10/12/45 du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leur avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'arrêté du Président n°AP2024/689 du 9 décembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CASTANET, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu la décision du Président n° D2023-39 du 3 avril 2023 portant conclusion de l'accord-cadre relatif aux prestations d'organisation, préparation et animation de réunions publiques,

Considérant que la Métropole du Grand Paris a notifié le 03 avril 2023 à la société AGENCE GRAND PUBLIC, l'accord-cadre relatif aux prestations d'organisation, préparation et animation de réunions publiques pour la Métropole du Grand Paris, pour un montant minimum de 150 000 € HT et un montant maximum de 500 000 € HT annuel, d'une durée initiale d'un an reconductible une fois un an,

Considérant la nécessité de passer un acte modificatif n°1 au marché cité ci-dessus afin de proroger la durée du marché de six mois supplémentaires, soit jusqu'au 2 octobre 2025, la mise en œuvre du programme « dialogue citoyen » de la Métropole du Grand Paris délai prévu initialement au marché, compte tenu notamment de la forte mobilisation des équipes autour des Jeux Olympiques et Paralympiques,

Considérant que l'acte modificatif n°1 n'emporte pas d'incidence financière,

DECIDE

Article 1^{er} : de conclure l'acte modificatif n°1 de l'accord-cadre n°20236000000027 relatif aux prestations d'organisation, préparation et animation de réunions publiques pour la Métropole du Grand Paris, avec la société AGENCE GRAND PUBLIC, 34 rue des Bourdonnais – 75001 PARIS, portant prolongation de la durée du marché de six mois supplémentaires.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget principal 2025, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au titulaire du marché.

Fait à Paris, le

09 JAN, 2025

Pour le Président et par délégation



Le directeur général des services

Philippe CASTANET